



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Interdépartementale  
des routes Centre-Ouest**

*District de Poitiers*

Poitiers, le 5 août 2022

*Pôle Technique*

**Nos réf. :**

**Vos réf. :** PC 86194 22 X0119

*adresse du terrain objet de la demande :*

*Parc d'activités d'Aliénor d'Aquitaine République IV*

*POITIERS*

**Affaire suivie par :** Ludovic FIBICH

**Tél. :** 05 49 30 52 41

**Courriel :** ludovic.fibich@developpement-durable.gouv.fr

DIRECTION URBANISME HABITAT PROJETS URBAINS  
CENTRE D'ACTIVITÉ DROIT DE L'URBANISME

À L'ATTENTION DE MME UGUEN MATHILDE

GRAND POITIERS COMMUNAUTÉ URBAINE

HÔTEL DE VILLE - CS 10569 -

86021 POITIERS CEDEX

**Objet :** Avis sur le PC pour la construction d'une plateforme logistique

- Vu la géométrie et la configuration de la Route Nationale 147 voie express au droit du projet,
- Vu la proximité de la route nationale,

**J'émet un avis défavorable en l'état.** En effet, les bâtiments envisagés sont proches de la RN et des panneaux photovoltaïques sont prévues sur les toits. Les usagers de la RN 147 ne doivent pas être éblouis ou distraits par ces panneaux. Le pétitionnaire doit donc faire réaliser une étude spécifique par un bureau d'étude spécialisé prouvant qu'il n'y a aucun risque d'éblouissement ou distracteurs pour ces usagers.

D'autre part, mes observations/prescriptions sont les suivantes :

- L'installation d'enseigne et pré-enseigne sera soumise à autorisation préalable,
- L'évacuation des eaux usées (même traitées) et des eaux pluviales est interdite dans le fossé ou tout autre dispositif d'assainissement de la RN 147,
- Une demande de permission de voirie devra être faite pour tous travaux envisagés sur le domaine public routier.

Pour le Préfet et par délégation,  
le chef de district

  
Pascal COSTA